

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/085**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA
M.A.M LES BABYCHOUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Thônes est propriétaire de la maison du Canton, sise rue du Pré de Foire ;

CONSIDÉRANT que la MAM « Les Babychoux » est déjà installée dans les locaux de la maison du Canton ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette occupation par une nouvelle convention afin de permettre à la MAM de poursuivre son activité dans des conditions adaptées ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** une convention d'occupation du domaine public avec la MAM les Babychoux, représentée par sa Présidente, Mme Amandine PECHOUX, sise rue du Pré de foire 74230 THÔNES, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée d'une année.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance est fixé à **1 150 €** par mois, charges comprises.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 OCT. 2025**
ET PUBLICATION LE **23 OCT. 2025**

Pour le Maire empêché
par application de l'article
L.21.22-17 du CGCT

La 1^{re} Maire, Ad
Michele FAURE D'ANNE

